



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06109499

27.02.2006

BRUXELLES

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) **AECMA-EASE**

Forme juridique : **Association internationale sans but lucratif**

Siège **Gulledelle 94 à 1200 Bruxelles**

N° d'entreprise **0464.882.002**

Objet de l'acte : **Changement de la dénomination - objet - mise en conformité des statuts**

Extrait du PV de l'AGE du 20/10/2005

L'Assemblée décide

- de changer le nom de l'Association en ASD-EASE
- d'incorporer une nouvelle activité: la surveillance de la certification par tierce-partie (ou autre-partie) des fournisseurs
- la mise en conformité des statuts avec la nouvelle législation belge sur les a.i.s.b.l

Les statuts sont modifiés comme suit :

Le titre I est remplacé par le texte suivant :

TITRE Ier -- Dénomination, siège social

Une association internationale, régie par les dispositions du titre III de la loi du 27 juin 1921 est constituée sous la dénomination " AECMA-EASE ", renommée "ASD-EASE" en 2005, ci-après dénommée " l'association " et dont le siège social est situé en Belgique, actuellement à 1200 Bruxelles, Gulledelle 94. Le comité exécutif a le pouvoir de décider du changement d'adresse du siège, pour autant que le nouveau siège soit situé en Belgique.

Des bureaux peuvent être établis dans le pays où se trouve le siège d'un membre.

Cette décision prise par le comité exécutif relative au changement d'adresse du siège social de l'association doit être publiée aux annexes au Moniteur belge.

Le titre II est remplacé par le texte suivant :

TITRE II. -- Objet

L'association est dénuée de tout esprit de lucre ou intérêt commercial.

Cette association a pour objet principal la mise en commun des informations concernant les systèmes qualité des fournisseurs de produits aéronautiques, communs à plusieurs membres.

A cet effet, l'association a pour tâche :

- d'effectuer des audits chez les fournisseurs afin de vérifier la conformité de leur système qualité avec les normes agréées par l'association
- d'opérer le schéma européen de certification « autre partie » des fournisseurs de produits aéronautiques, y compris la surveillance des schémas nationaux opérés par les associations nationales des industries aéronautiques, schéma ci-après appelé « schéma autre partie ».

De plus l'association peut :

- examiner tout problème d'intérêt général lié à l'agrément des fournisseurs,
- développer des méthodes pour l'évaluation des fournisseurs
- mettre en place ces méthodes et apporter aux membres les outils et moyens adéquats
- transmettre le cas échéant le résultat des audits à l'association ASD-CERT (anciennement AECMA-CERT)
- entreprendre toute action visant à promouvoir ASD-EASE

L'association déterminera ses activités en conformité avec les objectifs et directives fixés par l' ASD

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

(anciennement AECMA : Association européenne des Constructeurs de Matériels aérospatiaux). Dans ce but, elle rendra compte à la commission opérationnelle désignée par l'ASD.

Le titre III est remplacé par le texte suivant :

TITRE III -- Membres

Les membres de l'association sont des maîtres d'oeuvre de l'industrie aérospatiale européenne ou des compagnies aériennes européennes, pour autant que ceux-ci répondent aux critères d'admission fixés par le Comité Exécutif, notamment en terme de minima de chiffre d'affaires et de nombre de personnes occupées

Pour devenir membre de l'association, l'accord de l'assemblée générale est nécessaire.

La qualité de membre se perd par :

- démission
 - dissolution d'une entreprise membre
- ou sur décision de l'assemblée générale.

Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à une audition du membre concerné et ce, avant de prononcer l'exclusion.

Le titre V est remplacé par le texte suivant :

TITRE V. -- Assemblée générale

1. Composition.

L'assemblée générale se compose de tous représentants nommés par chacun des membres de l'association. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an

ASD et ASD-CERT peuvent également désigner un représentant à l'assemblée générale.

2 Responsabilités.

Les fonctions de l'assemblée générale sont les suivantes .

- déterminer les politiques de l'association;
- préparer et tenir à jour les statuts et procédures;
- définir les coûts et leur recouvrement,
- désigner parmi ses membres .

1 un président;

2.un vice-président;

3.un secrétaire;

4.un trésorier;

5 un représentant assurance qualité;

6.un représentant belge.

Ces derniers sont membres du comité exécutif

- déléguer des responsabilités au comité exécutif;
- prendre des décisions dans les domaines qui ne sont pas couverts par les statuts et procédures;
- dissoudre l'association;
- approuver les budgets et comptes de dépenses;
- révoquer des membres du comité exécutif.

Le titre VII est remplacé par le texte suivant :

TITRE VII -- Comité Exécutif

1. Composition

Le comité exécutif est composé des membres désignés par l'assemblée générale, des représentants régionaux désignés par les membres dans chaque région et d'un représentant spécialement mandaté par chacune des associations ASD & ASD-CERT. Le responsable du schéma européen « autre partie » est membre du Comité Exécutif.

2. Responsabilités.

Le comité exécutif accomplit les tâches de direction de l'association.

Le président plus un membre du comité exécutif représentent ASD-EASE, notamment dans le cadre de procédures judiciaires

3 Convocations.

Le comité exécutif se réunit si nécessaire, mais au moins deux fois par an, et est convoqué par le président. Les convocations sont envoyées au moins deux semaines à l'avance, accompagnées de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est établi par le président.

4. Droits de vote.

Chaque membre votant du comité exécutif ou son représentant spécialement mandaté a droit à une voix. Pour qu'un vote soit valable, il faut que le quorum de la moitié des membres du comité exécutif soit atteint. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

Le titre X est remplacé par le texte suivant :

TITRE X. -Modification des statuts

En cas de modification des statuts, celle-ci ne peut être adoptée qu'à l'unanimité des voix exprimées par l'assemblée générale, constituée d'au moins les deux tiers des membres. Ces modifications aux statuts n'auront d'effet qu'après approbation par arrêté royal et qu'après que les conditions de publicité requises par la loi du 27 juin 1921 auront été remplies.

L'Assemblée confirme la composition du Comité Exécutif (ou Comité d'Administration) comme suit:

- M. Stefan Carlsson, Président, né à Klockrite (Suède) le 06/10/1948, domicilié à Ekholmsvägen 371 à 589 29 Linköping , Suède
- M. Giuseppe Leoni, secrétaire, né à Gallarate (Italie) le 23/07/1952, domicilié à Via Egeo 11 à 21013 Gallarate, Varese, Italie
- M. Jean-Claude Dumoulin, trésorier, né à Auchel (France) le 16/08/1951, domicilié 92 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux, France
- M. Wilfried Weber, représentant assurance qualité, né à Wiesbaden (Allemagne) le 06/05/1957, domicilié à Arndstrasse 67 à 67866 Hockenheim, Allemagne
- M. Jean-Michel Sonkes, représentant belge, né à Etterbeek (Belgique) le 29/02/1948, domicilié rue au Bois 553 à 1150 Woluwe-St-Pierre , Belgique

J. M. Sonkes
administrateur

dépôt en même temps des statuts coordonnés